



Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs

Fédération Française des Échecs

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté par l'Assemblée Générale du 20 janvier 2018

Le présent règlement intérieur est pris en application des statuts de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs. Il ne peut être modifié que par délibération de l'Assemblée Générale. Il a pour objet, sous réserve de compatibilité avec les dispositions législatives et réglementaires, de préciser le fonctionnement interne de la Ligue et d'arrêter les modalités nécessaires à la bonne exécution des statuts. En cas de divergence entre ceux-ci et le règlement intérieur ou en cas de difficultés d'interprétation, les statuts ont prééminence.

ARTICLE 1 : LE COMITÉ DIRECTEUR

1.1 Convocation

La convocation au comité directeur est adressée par courrier électronique à ses membres au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

1.2 Modalités de vote

Les décisions du Comité directeur sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, le président a voix prépondérante.

En cas d'absence, il n'est pas possible de donner pouvoir à un autre membre du comité directeur.

1.3 Vacances des sièges

Un membre est considéré comme démissionnaire dès lors qu'il n'est pas présent à trois comités directeurs consécutifs.

1.4 Frais de déplacement

Les membres du comité directeur peuvent prétendre au remboursement de leur frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission de représentation de la ligue, à hauteur des deux tiers du barème fiscal en vigueur.

ARTICLE 2 : REVERSEMENT DE RESSOURCES FINANCIÈRES AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

La ligue reverse aux comités départementaux légalement constitués la moitié de la part ligue des licences, sous réserve qu'ils aient adressé à la ligue au plus tard le 31 décembre de la saison en cours, le bilan correspondant à leur activité (Procès-verbal, compte de bilan, compte de résultat).

Le président,
Georges BELLET

Le secrétaire,
Matthieu VIEIRA